

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 février 2025 - DÉLIBÉRATION N° 11/2025

Modifiant la délibération n°24/2020 portant règlement des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public.

CONSEILLERS MUNICIPAUX (19)	Présent	Absent	Procuration à
Mme RAUZY Joëlle, ép. FREBAULT		X	TEIKIOTIU Olive
M. MENDIOLA Aroma	X		
Mme CLARK Elvina		X	SCALLAMERA Jean-Yves
M. TEIKIOTIU Olive	X		
Mme FREBAULT Feiautini Hélène	X		
M. BONNO Charles	X		
Mme TIAHO ép. LE BRONNEC Alanda		X	VAATETE Monique
M. SCALLAMERA Jean-Yves	X		
Mme KAYSER Tepua		X	BONNO Charles
M. LE BRONNEC Yann	X		
Mme TETUAVEROA Elisabeth	X		
M. BONNO Jean-Pierre	X		
Mme VAATETE Monique	X		
M. POEVAI Rogatien	X		
M. TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe	X		
Mme O'CONNOR Odette		X	TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
M. TEHAAMOANA Etienne		X	
Mme MOKE Diane		X	
M. TEHAAMOANA Domingo		X	

SECRETAIRE DE SEANCE
TETUAVEROA Elisabeth

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 5 février 2025 (affichage le 5 février 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15h30 dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Aroma Mendiola.

#### Exposé des motifs :

La délibération n°24/2020 du 16 juin 2020 portant règlement des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public nécessite d'être réactualisée afin de répondre aux besoins de la commune en matière d'occupation du domaine public communal.

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, notamment son article 14 ;

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU la délibération n°24/2020 du 16 juin 2020 portant règlement des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public ;

SUR proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

**ADOpte**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal décide de modifier l'article 2 de la délibération n°24/2020 tel qu'il ressort de l'article 2 ci-après.

**ARTICLE 2** : les redevances d'occupation du domaine public communal sont fixées comme suit :

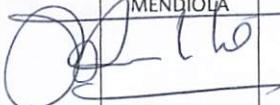
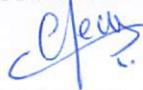
Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Dépôt de matériaux (sable, bois, concassés...)	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour (gratuit le 1 <sup>er</sup> jour)	100 Fcfp
Echafaudage	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	200 Fcfp
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier (y compris neutralisation de places de stationnement pour benne)	Par jour	1.000 Fcfp
	Par weekend	2.000 Fcfp
	Par semaine	7.000 Fcfp
Clôture de chantier	Par mètre carré d'emprise au sol et par jour	200 Fcfp
Neutralisation des places de stationnement pour entrée-sortie de chantiers ou livraison de chantiers	Par mètre linéaire et par mois (gratuit le premier mois)	600 Fcfp
Véhicule de vente ambulant régulier stationnant au plus 1 heure/jour.	Par année civile	5.000 Fcfp
Marchands ambulants occasionnels (camion vente, buvettes, snacks, etc.) et forains (guignols...) - hors animations et festivités municipales	Emplacement de 2mètres carrés d'emprise au sol, par jour	200 Fcfp
Marchands dont l'équipement (et/ou le mobilier) est sédentaire.	Dans le village d'Atuona, par mètre carré d'emprise au sol, par mois	200 Fcfp
	En dehors du village d'Atuona, par mètre carré d'emprise au sol, par mois	100 Fcfp
Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, (etc...) à l'occasion des animations et des festivités municipales organisées sur le domaine public communal	Par jour (emplacement de moins de 5 mètres linéaire)	3.000 Fcfp
	Par jour (emplacement de plus de 5 mètres linéaires)	5.000 Fcfp

**ARTICLE 3** : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération

dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	2 <sup>de</sup> adjointe au maire	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Joëlle FREBAULT 	M. Aroma MENDIOLA	Mme Elvina CLARK	M. Charles BONNO	Mme Hélène FREBAULT	M. Olive TEIKIOTIU
Le Maire Délégué	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M. Hailihapataatehaoe TOUATEKINA	Mme Alanda TIAHO	M. Jean-Yves SCALLAMERA 	Mme Ornella KAYSER	M. Yann LEBRONNEC 	Mme Elisabeth TETUAVEROA 
Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M. Jean-Pierre BONNO 	Mme Monique VAATETE 	M. Rogatien POEVAI 	Mme BREMOND Odette	M. Etienne TEHAAMOANA	Mme Diane MOKE

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 12 02 2025

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,

(signature et cachet)

